CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) – CCAG/FCS

MA 2025 05 60

FOURNITURE D'UNE SOLUTION D'IMPRESSION 3D METALLIQUE DE TECHNOLOGIE LPBF ET DE SES EQUIPEMENTS ASSOCIES

PROCEDURE FORMALISEE – APPEL D'OFFRES OUVERT

Renseignements d'ordre administratif : Division des Affaires Juridiques, des Achats et des Contrats (DAJ/AC) – M. Stéphane DIOUF – 01 81 87 18 64 – stephane.diouf@ensta.fr

Renseignements d'ordre technique : UFR de mécanique – M. Lahcène CHERFA – 01 69 31 97 58 – lahcene.cherfa@ensta.fr

ARTICLE 1 – DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du code de la commande publique. Il est régi par les documents contractuels ci-après, dans l'ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (AE), signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, et son annexe financière (DPGF), le RIB et, le cas échéant, la déclaration relative à la sous-traitance ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) MA 2025 05 60 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) MA 2025 05 60 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), issu de l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le mémoire technique du titulaire, remis à l'appui de son offre.

ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une solution d'impression 3D métallique de technologie LPBF pour l'UFR de mécanique de l'ENSTA campus Paris-Saclay.

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations décrites au CCTP conformément aux exigences techniques du besoin, aux conditions de prix et de délais fixées à l'annexe financière (DPGF) de l'acte d'engagement, et suivant les règles définies aux articles ci-après.

2.2 Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée en application de l'article R.2124-1 du code de la commande publique, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 et R.2124-2 1°).

Il s'agit d'un marché unique, à exécution simple, et non d'un accord-cadre : il ne comporte pas de bons de commande. Il est soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS).

2.3 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti, en raison de l'unicité de la prestation.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Fractionnement des prestations

Le fractionnement des prestations en tranches ne s'applique pas au présent marché.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant des prestations est fixé à l'annexe financière (DPGF) de l'acte d'engagement, sur la base du prix forfaitaire proposé par le titulaire, accompagné d'un devis détaillé.

ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAIS D'EXÉCUTION

4.1 Sur la durée d'exécution du marché

Le présent marché est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'à l'admission des prestations. Il ne fait l'objet d'aucune reconduction.

4.2 Sur les délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations sera conforme au délai proposé par le titulaire dans son offre et ne saura être supérieur au délai maximum indiqué à l'annexe financière DPGF. Ce délai s'entend congés annuels compris, sauf disposition contraire.

ARTICLE 5 – PRIX

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois correspondant à la date limite de remise des offres (« mois zéro » ou « mois 0 »). L'unité monétaire utilisée est l'euro (€).

5.1 Type et forme du prix

Le prix des prestations est forfaitaire, ferme et actualisable.

5.2 Contenu des prix

Les prix comprennent toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, tous les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent marché (frais de déplacement inclus).

5.3 Application de la TVA

Les prestations du marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur.

5.4 Modalités d'actualisation des prix

Les prix sont actualisés si plus de trois (3) mois se sont écoulés entre la date limite de remise des offres (mois 0) et la date de début d'exécution des prestations, selon la formule suivante :

P1 = P0 (0,15 + 0,85 S1/S0)

P1 = prix actualisé ; P0 = prix initial contractuel ; S0 = dernier indice SYNTEC publié au mois 0 ; S1 = dernier indice SYNTEC connu à la date de début d'exécution des prestations. L'indice SYNTEC est publié par la Fédération SYNTEC et reconnu par le ministère de l'Économie et des Finances.

Pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs sont effectués avec au maximum quatre décimales, arrondies par défaut si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4, par excès si elle est comprise entre 5 et 9.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

6.1 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations sont exécutées aux frais et risques du titulaire, dans les locaux de l'UFR de mécanique de l'ENSTA campus Paris-Saclay – Pôle mécanique, 104 avenue Becquerel, 91120 Palaiseau.

6.2 Pilotage des prestations

L'interlocuteur technique du titulaire est M. Lahcène CHERFA, UFR de mécanique, qui a pour rôle de suivre l'exécution des prestations, d'organiser les réunions nécessaires et de valider les opérations de vérification.

6.3 Organisation des réunions

À la notification du marché, une réunion de démarrage est organisée dans les locaux de l'ENSTA campus Paris-Saclay. Une réunion de réception est organisée à l'issue de l'installation des équipements.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire a une obligation de conseil qui trouve son fondement dans son expertise et ses compétences professionnelles. Il ne peut être dégagé de cette responsabilité que s'il justifie avoir alerté l'ENSTA campus Paris-Saclay sur les conséquences éventuelles de l'absence de prise en compte de ses recommandations.

ARTICLE 8 – OBLIGATION DE MOYENS

Le titulaire met à disposition les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations conformément au CCTP MA 2025 05 60, et s'engage à disposer d'une capacité d'intervention suffisante pour répondre aux sollicitations de l'école.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DE RÉSULTAT

Le titulaire a une obligation de résultat quant à la conformité des prestations exécutées aux conditions indiquées dans le CCTP MA 2025 05 60, et garantit que les prestations seront fournies par du personnel qualifié.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE L'ENSTA CAMPUS PARIS-SACLAY

L'ENSTA campus Paris-Saclay s'engage à communiquer au titulaire toutes les informations utiles au bon déroulement des prestations et à mettre à disposition les documents nécessaires à l'exécution du marché.

ARTICLE 11 – GARANTIE

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an, conformément à l'article 33 du CCAG/FCS. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission des prestations.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport nécessités par la remise en état ou le remplacement, que ces opérations soient réalisées sur le lieu d'utilisation ou dans les locaux du titulaire.

Si l'expiration du délai de garantie intervient avant que le titulaire n'ait procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète de celles-ci.

ARTICLE 12 – LES OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION

Les opérations de vérification sont effectuées par le référent technique de l'UFR de mécanique ou son représentant, conformément aux articles 25 et suivants du CCAG/FCS.

Si les équipements livrés ne satisfont pas aux exigences du CCTP, l'admission des prestations est ajournée ou rejetée, conformément à l'article 26 du CCAG/FCS, jusqu'à ce que le titulaire ait apporté les corrections nécessaires ; aucun règlement n'est dû tant que l'admission n'est pas prononcée.

À l'issue de l'installation et du paramétrage des équipements, le titulaire notifie la mise en ordre de marche à l'ENSTA, qui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier sa décision d'admission, d'ajournement ou de rejet. En l'absence de décision dans ce délai, les prestations sont réputées admises.

ARTICLE 13 – PÉNALITÉS

13.1 Pénalités de retard de livraison

Conformément à l'article 14 du CCAG/FCS, en cas de dépassement du délai de livraison indiqué par le titulaire dans son mémoire technique et repris à l'annexe financière DPGF, celui-ci encourt, après mise en demeure restée sans effet dans les conditions prévues à cet article, une pénalité calculée selon la formule suivante :

P = V x R / 1000

P = le montant de la pénalité ; V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité ; R = le nombre de jours de retard.

Conformément à l'article 14.1.2 du CCAG/FCS, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché. Conformément à l'article 14.1.3, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 €.

13.2 Pénalités de retard d'intervention pendant la période de garantie

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, si le titulaire dépasse, de son propre fait, le délai d'intervention qu'il a proposé dans son mémoire technique et repris à l'annexe financière DPGF pour répondre à une demande d'intervention formulée par l'UFR de mécanique au titre de la garantie prévue à l'article 11 du présent CCAP, il encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 50 € par jour ouvré de retard, décomptée à partir de la date de la demande d'intervention.

ARTICLE 14 – CONDITIONS FINANCIÈRES

14.1 Avance

Sans objet.

14.2 Financement

Le présent marché est financé sur les crédits budgétaires de l'ENSTA campus Paris-Saclay.

14.3 Modalités de paiement

À la réception de l'admission des prestations, le titulaire remet sa demande de paiement conformément au montant chiffré à l'annexe financière DPGF de l'acte d'engagement.

14.4 Facturation électronique

Le dépôt, la transmission et la réception des factures sont obligatoirement effectués via le portail CHORUS PRO (https://chorus-pro.gouv.fr). Toute facture reçue en dehors de ce portail pourra être rejetée. Le dépôt d'une facture électronique ne doit pas être doublé de l'envoi d'une facture papier.

14.5 Généralités

Les paiements sont effectués conformément aux règles de la comptabilité publique, par virement SEPA. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ENSTA campus Paris-Saclay.

14.6 Délai global de paiement

En application de l'article R.2192-10 du code de la commande publique, le délai maximal de paiement est de 30 jours suivant la réception de la demande de paiement, ou la date d'effet de la décision d'admission si elle est postérieure à la date de réception de la facture. En cas de dépassement, des intérêts moratoires sont dus dans les conditions réglementaires.

14.7 Cession de créance et nantissement

Le titulaire peut être admis au bénéfice du régime institué par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique relatifs à la cession ou au nantissement des créances.

ARTICLE 15 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre des dispositions prises par le Gouvernement à l'égard des sociétés travaillant pour la Défense Nationale, le titulaire s'engage à ne faire aucune divulgation, sous quelque forme que ce soit, de tout élément

porté à sa connaissance dans le cadre du présent marché, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution des prestations.

Le titulaire qui reçoit communication de renseignements, documents ou objets désignés comme secrets ou confidentiels par l'ENSTA est tenu de maintenir cette confidentialité, avec le même soin que pour ses propres informations confidentielles.

Le titulaire s'engage à faire exécuter les prestations par du personnel qualifié, compétent, et en situation régulière au regard de la réglementation contre le travail clandestin ; il impose la même exigence à ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent marché, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du chapitre 9 du CCAG/FCS 2021.

ARTICLE 17 – CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

17.1 Assurance

Le titulaire doit justifier, dans les 15 jours suivant la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique.

17.2 Changements dans la situation du titulaire

Le titulaire s'engage à notifier immédiatement à l'ENSTA toute modification survenant après notification du marché concernant les personnes ayant pouvoir d'engager la société, la forme de la société, la raison sociale et l'adresse du siège, ou le capital social.

17.3 Déclaration de non-exclusion des marchés de l'État

Le titulaire déclare qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues à l'article L.2141-1 du code de la commande publique.

17.4 Lutte contre le travail illégal

Le titulaire déclare sur l'honneur employer des salariés régulièrement déclarés et s'acquitter de ses obligations au regard des articles L.8221-3, L.8221-5 et D.8222-5 du code du travail.

ARTICLE 18 – LITIGES

Le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les litiges nés de l'exécution du marché sont soumis au juge administratif ; le tribunal administratif compétent est celui de Versailles.

ARTICLE 19 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

ARTICLE 20 – REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

Toute entreprise en difficulté sur le plan judiciaire doit, par l'intermédiaire de son représentant, du syndic ou de l'administrateur désigné, adresser à l'ENSTA, dans les 15 jours suivant la décision de justice, une copie de tous actes judiciaires relatifs au jugement de faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ainsi que les documents afférents aux autorisations de poursuite d'activité.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

21.1 Dispositions sociales

En cours d'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à recruter, en cas de publication d'une fiche de poste et à niveau de qualification équivalent, une des personnes suivantes :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- Bénéficiaires du RSA, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ou de l'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- Personnes reconnues travailleurs handicapés au sens de l'article L.5212-13 du code du travail ;
- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi, sans qualification ou diplômés justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- Demandeurs d'emploi senior (plus de 50 ans) ;
- Personnes prises en charge dans un dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE) ou par une structure équivalente (E2C, EPIDE, GEIQ, régie de quartier) ;
- Personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de France Travail, d'une mission locale, d'un PLIE ou d'une MDPH.

Cette action d'insertion peut être mise en œuvre par sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion, par mise à disposition de salariés en insertion, ou par embauche directe. Le titulaire fournit tous renseignements utiles permettant le contrôle de l'exécution de cette clause (justificatif d'éligibilité, date d'embauche, type de contrat, poste occupé).

21.2 Dispositions environnementales

Conformément aux articles L.2111-2 et L.2152-7 du code de la commande publique, les considérations environnementales sont prises en compte dans la définition du besoin et dans les critères d'attribution du présent marché (cf. règlement de consultation).

Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de l'environnement dans l'exécution du marché, notamment : réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent contrat (transport, emballage) ; assurer une gestion éco-responsable des déchets, en particulier des consommables et poudres métalliques usagés ; réduire les nuisances visuelles et sonores liées à l'installation et à l'exploitation des équipements.

ARTICLE 22 – DÉROGATIONS

Le présent CCAP déroge à l'article 14 du CCAG/FCS en ce qui concerne les pénalités de retard d'intervention pendant la période de garantie (article 13.2 du présent CCAP).